

Ville de

Blainville-sur-l'Eau

MEURTHE - & - MOSELLE



N° 2018 -116

ARRETE CIRCULATION ET STATIONNEMENT**Le Maire de la Ville de Blainville-Sur-l'Eau,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R411-31 modifiés,

Vu la demande de l'Entreprise SAUR CENTRE EST 69007 LYON pour réaliser des travaux de réparation sur le réseau d'eau potable du 08 août au 10 août 2018 au niveau du pont Galliéni.

Article 1^{er} : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux, de réglementer l'occupation du domaine public comme suit :La circulation sera réglée par feux tricolores.
La vitesse sera réduite à 30 km/h Rue de la Gare.**Article 2** : La signalisation pour les prescriptions de l'article 1^{er} sera mise en place et entretenue par l'entrepreneur.**Article 3** : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.**Article 4** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de LUNEVILLE ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BLAINVILLE SUR L'EAU ;
- Le Centre de Secours ;
- Le demandeur ;
- ASVP.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Blainville-Sur-l'Eau, le 08 août 2018.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Alain COLLET